



# ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## Règlement de la consultation

### Pouvoir adjudicateur

---

**Agence de l'eau Rhin-Meuse**

Adresse : Chemin du Longeau BP 30019 57160 ROZERIEULLES

Téléphone : +33387344700

### Objet de la consultation

---

**Évaluation des effets sur les écosystèmes des projets de  
restauration de cours d'eau dans le bassin Rhin-Meuse**

### Date limite de remise des offres

---

**Mercredi 15 juillet 2026 à 12h00**

# Sommaire

<b>1. Objet de l'accord-cadre.....</b>	<b>3</b>
1.1 Forme de l'accord-cadre.....	3
1.2 Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution.....	3
1.3 Conditions particulières d'exécution du marché – Insertion par l'activité économique....	3
1.4 Nomenclature communautaire pertinente.....	4
<b>2. Organisation de la consultation.....</b>	<b>4</b>
2.1 Procédure de passation.....	4
2.2 Dispositions relatives aux groupements.....	4
2.3 Variantes.....	4
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
2.5 Modification de détail des documents de la consultation.....	5
2.6 Délai de validité des offres.....	5
<b>3. Contenu du dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Retrait du dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>5. Présentation des candidatures et des offres.....</b>	<b>6</b>
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	6
5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre.....	8
<b>6. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre.....</b>	<b>10</b>
6.1 Jugement des candidatures.....	10
6.2 Jugement des offres.....	10
6.3 Attribution de l'accord-cadre.....	11
<b>7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres.....</b>	<b>13</b>
<b>8. Renseignements complémentaires.....</b>	<b>14</b>

## 1. Objet de l'accord-cadre

La consultation a pour objet : **Évaluation des effets sur les écosystèmes des projets de restauration de cours d'eau dans le bassin Rhin-Meuse.**

### 1.1 Forme de l'accord-cadre

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre unique.

Les raisons du non allotissement de la consultation sont les suivantes : Allotir risque de rendre techniquement ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

Les montants minimum et maximum sont fixés au CCAP.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

### 1.2 Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent au CCAP n° 26MA31007.

### 1.3 Conditions particulières d'exécution du marché – Insertion par l'activité économique

L'Agence de l'eau Rhin Meuse, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le présent marché, **une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.**

Le titulaire du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les différentes modalités envisageables pour la mise en œuvre de cette action d'insertion sont précisées au CCAP n° 25MA32032-033.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion décrit au CCAP.

#### ATTENTION

**LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.**

**UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

## 1.4 Nomenclature communautaire pertinente

La référence aux nomenclatures européennes (CPC / CPV) associées à la présente consultation est la suivante :

Nomenclature	Code et libellé
CPV	71313000-5 - Services de conseil en ingénierie de l'environnement
CPV	90711300-7 - Analyse des indicateurs environnementaux autres que pour la construction
CPV	90711000-4 - Évaluation de l'impact sur l'environnement autre que pour la construction
CPV	90714100-6 - Systèmes d'information environnementale
CPV	90711400-8 - Services d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIA) autres que pour la construction
CPV	90714500-0 - Services de contrôle de la qualité environnementale

## 2. Organisation de la consultation

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'**appel d'offres ouvert** en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 2.2 Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si l'accord-cadre est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 Variantes

Il n'y a pas de variante prévue dans la consultation.

### 2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de PSE.

## 2.5 Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude des documents de la consultation par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

## 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Le bordereau des prix unitaires, et la décomposition des prix (annexe 1 à l'acte d'engagement)
- Le document comparatif (simulation), annexe 3 au RC.

## 4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.eau-rhin-meuse.fr/marchespublics>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- \*.doc ou \*.xls (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
- Rich Text Format \*.rtf ;
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE,

envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## 5. Présentation des candidatures et des offres

**Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.**

### 5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

#### 5.1.1 Situation juridique

- **Formulaire DC1 ou équivalent** : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- **Formulaire DC2 ou équivalent** : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- **Formulaire DC4 ou équivalent** : Déclaration de sous-traitance, le cas échéant

#### 5.1.2 Capacité

- **Références de prestations similaires** : présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, portant notamment sur :
  - des études relatives à l'hydromorphologie fluviale et à l'écologie des milieux naturels aquatiques,
  - des prélèvements et des analyses relatifs à l'hydrobiologie tels que décrits à l'article 5.1.3 du CCTP,
  - des études de diagnostic, de conception ou de suivi d'opérations d'aménagement de cours d'eau,

Il est important de noter qu'une même référence peut inclure plusieurs domaines repris ci-dessus. Pour décrire chaque référence citée par le candidat, **une fiche descriptive est fournie en annexe 2** au présent règlement de consultation.

- **Titre d'études et titres professionnels** : Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des personnes chargées de l'exécution des prestations.

***Niveaux spécifiques minimaux exigés*** : dans l'équipe proposée, une personne devra détenir un certificat de formation ou une attestation de présence de formation pour chacune des 2 compétences exigées au CCTP à savoir : CARHYCE et pilote de drone.

***A défaut de fournir ces documents dans l'offre, la candidature sera déclarée irrecevable.***

- **Liste des moyens techniques** : déclaration indiquant le matériel et l'équipement

technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

- **Déclaration d'effectifs** : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
- **Certificat(s) de contrôle de qualité** attribué(s) par un organisme certificateur (conformité des prestations par référence à des spécifications) ; à défaut une note attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures internes.

### 5.1.3 Respect des obligations en matière environnementales : Bilan des émissions de gaz à effet de serre

- **Respect de l'obligation de publication d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES)** pour toute entreprise de plus de 500 salariés en métropole ou plus de 250 salariés en outre-mer (article L229-25 du Code de l'environnement).

*L'acheteur se réserve le droit d'exclure un candidat soumis à cette obligation et qui n'y satisferait pas.*

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://www.eau-rhin-meuse.fr/marchespublics>

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

#### Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS – Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera prérempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra :

- De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

## 5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- **Le bordereau des prix unitaires et sa décomposition**, dûment complété, qui constituera **l'annexe 1 de l'acte d'engagement** (2 onglets). Chaque ligne du bordereau des prix unitaires doit être impérativement complétée.
- La **simulation** (ou document comparatif) destinée au jugement des offres, fournie **en annexe 3 du présent règlement de consultation**.

- Un **mémoire technique** qui contiendra :
  - l'organisation et la composition précise de l'équipe chargée de l'exécution du marché en explicitant son adéquation à la nature et au volume des diverses prestations à réaliser pour respecter les délais impartis à la réalisation de chacune des missions et les périodes d'intervention préconisées pour chacun des protocoles d'études ; détailler les moyens qui seront mis en place en cas de défaut de personnel afin de permettre de réaliser l'ensemble des prestations commandées ;
  - la description et les raisons justifiant les moyens matériels mobilisés pour chacune des missions ;
  - l'organisation proposée pour la mise en œuvre des protocoles d'échantillonnage sur le terrain (périodes d'intervention, propositions techniques, gestion des risques de pertes de données,...) ;
  - les méthodes proposées pour la mise en forme numérique et la bancarisation des données acquises dans le cadre de chacune des missions, en particulier concernant la saisie des données relatives à chaque mission (format de saisie, type de données,métadonnées...) ;
  - les méthodes de traitement, d'analyse et d'interprétation des données et des échantillons prélevés proposées par le candidat pour l'exécution de chacune des missions ;
  - l'organisation et les méthodes d'analyse et d'interprétation des échantillons prélevés ;
  - l'organisation et les méthodes proposées pour réaliser la synthèse de l'ensemble des données telle que décrite dans le cadre de la mission E, en particulier dans l'objectif de l'analyse intégrée des travaux de restauration sur le fonctionnement hydromorphologique et biologique du milieu en croisant ces 2 dimensions.
- Une **note détaillant la démarche RSE pour les prestations confiées**, (*cadre de réponse à compléter joint en annexe 4 au présent règlement*), et portant notamment sur les notions suivantes :
  - la politique liée aux déplacements (recours à des moyens de transport moins polluants, limitation des déplacements (visio/audioconférences), formation des personnels à l'écoconduite...),
  - caractéristiques des véhicules utilisés pour la prestation (modèles, motorisation, émission de CO2/km et classe ADEME),
  - la démarche sociale mise en œuvre pour favoriser, au sein de son organisation, la lutte contre la discrimination au travail et contre les risques psycho-sociaux, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les actions en matière de sécurité et qualité de vie au travail .

***NB*** : Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

## 6. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre

### 6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

### 6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<p><b>Prix :</b> Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation suivante :</p> <p>Note du Prix = (Montant TTC figurant sur la simulation de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x 100 points</p>	40 %
<p><b>Valeur technique :</b> Définition et appréciation du critère : Critère noté sur 100 points, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation et la composition précise de l'équipe chargée de l'exécution du marché en explicitant son adéquation à la nature et au volume des diverses prestations à réaliser pour respecter les délais impartis à la réalisation de chacune des missions et les périodes d'intervention préconisées pour chacun des protocoles d'études sur 20 points</li> <li>- description et justification des moyens matériels mobilisés pour chacune des missions sur 15 points</li> <li>- organisation proposée pour la mise en œuvre des protocoles d'échantillonnage sur le terrain (périodes d'intervention, propositions techniques, gestion des risques de pertes de données, ...) sur 15 points</li> <li>- méthodes proposées pour la mise en forme numérique et la bancarisation des données acquises dans le cadre de chacune des missions, en particulier concernant la saisie des données relatives à chaque mission (format de saisie, type de données, métadonnées...) sur 15 points</li> <li>- organisation et méthodes d'analyse et d'interprétation des échantillons prélevés sur 15 points</li> <li>- organisation et méthodes proposées pour réaliser la synthèse de l'ensemble des données telle que décrite dans le cadre de la mission E, en particulier dans l'objectif de l'analyse intégrée des travaux de restauration sur le fonctionnement hydromorphologique et biologique du milieu en croisant ces 2 dimensions sur 20 points</li> </ul>	55 %

Critères (suite)	Pondération
<b>Démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) :</b> Définition et appréciation du critère : Critère noté sur 100 points et apprécié au regard des informations complétées dans la note de démarche RSE pour les prestations confiées, <b>annexe 4 au présent règlement de consultation</b>	5 %

*Précisions sur l'analyse des offres :*

**Note « valeur technique » éliminatoire :** une note de « valeur technique » (avant application de la revalorisation et de la pondération) **inférieure à 50 / 100 est éliminatoire.** Dans ce cas, la proposition financière du candidat ne sera pas étudiée et son offre ne sera pas classée.

L'appréciation de la valeur technique conduit à une notation des offres régulières sur 100. Après notation individuelle de chaque offre, si aucune d'entre elle n'obtient la note maximale de 100/100, la meilleure offre technique se verra automatiquement attribuée la note maximale de 100/100. Les notes suivantes seront elles aussi revalorisées, selon une règle de 3, par référence à la meilleure note.

L'appréciation de la démarche RSE conduit à une notation des offres régulières sur 100. Après notation individuelle de chaque offre, si aucune d'entre elle n'obtient la note maximale de 100/100, la meilleure offre RSE se verra automatiquement attribuée la note maximale de 100/100. Les notes suivantes seront elles aussi revalorisées, selon une règle de 3, par référence à la meilleure note.

*Rectification des offres :*

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la simulation sera rectifié en conséquence.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans cette simulation, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la simulation qui sera pris en considération.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

### 6.3 Attribution de l'accord-cadre

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un **déla**i de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

Afin de simplifier et de sécuriser les démarches administratives du titulaire, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse met gracieusement à sa disposition une plate-forme en ligne [Aprovall](#) (ex e-attestations.com) qui lui permettra de déposer l'ensemble des documents administratifs préalables à la notification. Pour ce faire, le moment venu, le titulaire se verra adresser une clé d'identification pour y accéder. L'Agence n'acceptera pas d'autres mode de transmission des pièces précitées.

**Par ailleurs, dans le cadre de ses engagements en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse souhaite affiner l'évaluation RSE de ses tiers, Cette démarche est automatiquement réalisée, postérieurement à l'attribution du marché, via la plate-forme une plate-forme [Aprovall](#). Aussi, le titulaire pressenti sera également **invité** à compléter le questionnaire de maturité de sa démarche RSE accessible en ligne sur la plateforme.

Cette démarche ne dispense pas les candidats de fournir la note RSE mentionnée à l'article « *Éléments nécessaires au choix de l'offre* », faute d'irrégularité de l'offre.

Aussi, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir l'acte d'engagement revêtu d'une signature, de préférence électronique, du représentant légal ayant le pouvoir d'engager la société.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera les différentes rubriques de l'acte d'engagement avant de l'adresser, non revêtu de sa signature, à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplit alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signe et le retourne à ce dernier.

Si l'opérateur économique se présente seul, l'acte d'engagement doit être signé par le candidat individuel.

En cas de groupement, l'acte d'engagement doit être signé :

- Soit par tous les membres du groupement, en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement ;
- Soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement ; les pouvoirs émanant des autres membres du groupement doivent alors être produits en annexe de l'acte d'engagement.

En cas de sous-traitance, merci de renseigner également le DC4 (formulaire de la DAJ mise à jour la plus récente).

## 7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/marchespublics>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Lors du dépôt de son offre sur la plateforme de dématérialisation, le candidat devra tenir compte de la taille maximale techniquement permise de 1 Go.

### Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible avec la dernière version disponible (.doc, .xls et .ppt) ;
- Format texte universel (.rtf) ;
- Format PDF (.pdf) ;
- Formats images (.gif, .jpg et .png) ;
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit par voie électronique ;
- Soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ;
- Soit sur support papier ;
- Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement la mention : « *copie de sauvegarde* », ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :

Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Direction des Achats et du Patrimoine  
Chemin du Longeau  
BP 30019  
57160 ROZERIEULLES

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## **8. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/marchespublics>

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

# ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

## Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

### **- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

### **- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir**

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de

certification) ;

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

**- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir**

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

**- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir**

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;

b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.